

ENQUETE PUBLIQUE

EXEMPLAIRE /4

Demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Creutzwald.

RAPPORT D'ENQUETE



Crédit photo : Le Républicain Lorrain

Commissaire enquêteur : monsieur Marc ALLENO

Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2024-281 du 19 décembre 2024.

Décision de désignation du tribunal administratif de Strasbourg n° E240000114/67 du 22 novembre 2024.

Table des matières

| | | |
|-----|--|----|
| 1 | GENERALITES | 4 |
| 1.1 | Contexte général du projet | 4 |
| 1.2 | Environnement naturel | 5 |
| 1.3 | Environnement humain..... | 6 |
| 1.4 | Impact économique..... | 6 |
| 1.5 | Cadre juridique | 6 |
| 1.6 | Le projet soumis à enquête publique..... | 7 |
| 2 | ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 9 |
| 2.1 | 1. Organisation | 9 |
| 2.2 | Préparation de l'enquête publique | 9 |
| 2.3 | Information du public..... | 9 |
| 2.4 | Registres d'enquête publique et dossier d'enquête publique | 10 |
| 2.5 | Déroulement de l'enquête publique..... | 10 |
| 2.6 | Observations reçues..... | 10 |
| 2.7 | Clôture de l'enquête publique | 11 |
| 2.8 | Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse..... | 11 |
| 2.9 | Remise du rapport..... | 11 |
| 3 | AVIS DES COLLECTIVITES ET DES SERVICES | 12 |
| 3.1 | Avis des collectivités territoriales et E.P.C.I | 12 |
| 3.2 | Avis des services..... | 12 |
| 3.3 | Avis de la M.R.A.e..... | 12 |
| 4 | ANALYSE DES OBSERVATIONS..... | 13 |
| 4.1 | Recensement et classement des observations | 13 |
| 4.2 | Analyse des observations | 13 |
| 4.3 | Questions du commissaire enquêteur | 14 |

| | |
|--------------|-------------------------|
| Annexes..... | 16 – 24 |
|--------------|-------------------------|

Pièces jointes :

- registre d'enquête (pour l'autorité organisatrice uniquement) ;
- relevé des contributions du public ;
- procès-verbal de synthèse ;
- mémoire en réponse du porteur de projet ;
- avis de la communauté de communes du Warndt
- certificat d'affichage de la commune Creutzwald
- constat d'affichage établi par un commissaire de justice.

Liste des sigles et acronymes utilisés.

| | |
|----------------|--|
| B.E.P.E | bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la préfecture de la Moselle |
| B.R.G.M | bureau de recherches géologiques et minières |
| C.A.U.E | conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement |
| C.D 57 | conseil départementale de la Moselle |
| C.E.N Lorraine | conservatoire d'espaces naturels de Lorraine |
| D.D.T | direction départementale des territoires |
| DRAC | direction régionale des affaires culturelles |
| E.P.F.G.E | établissement public foncier du Grand Est |
| E.R.C | évitement-réduction-compensation |
| E.R.P | établissement recevant du public |
| G1 P.G.C | étude géotechnique des principes généraux de construction |
| G2 A.V.P | étude géotechnique d'avant-projet |
| GECNAL | groupement d'étude et de conservation de la nature en Lorraine |
| I.C.P.E | installation classée pour l'environnement |
| MWc | mégawatt-crête |
| M.R.A.e | mission régionale d'autorité environnementale |
| O.N.F | office national des forêts |
| P.P.R.T | plan de protection des risques technologiques |
| SCoT | schéma de cohérence territoriale |
| SDAGE | schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux |
| SDIS | service départemental d'incendie et de secours |
| SRADDET | schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires |
| S.R.C.A.E | schéma régional climat air énergie |
| S.A.E.M.L | une société anonyme d'économie mixte locale |
| U.E.M | usine d'électricité de Metz |
| ZAC | zone d'aménagement concertée |
| ZNIEFF | zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique |

1 GENERALITES

L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Creutzwald, par la société ENERGREEN Production.

1.1 Contexte général du projet

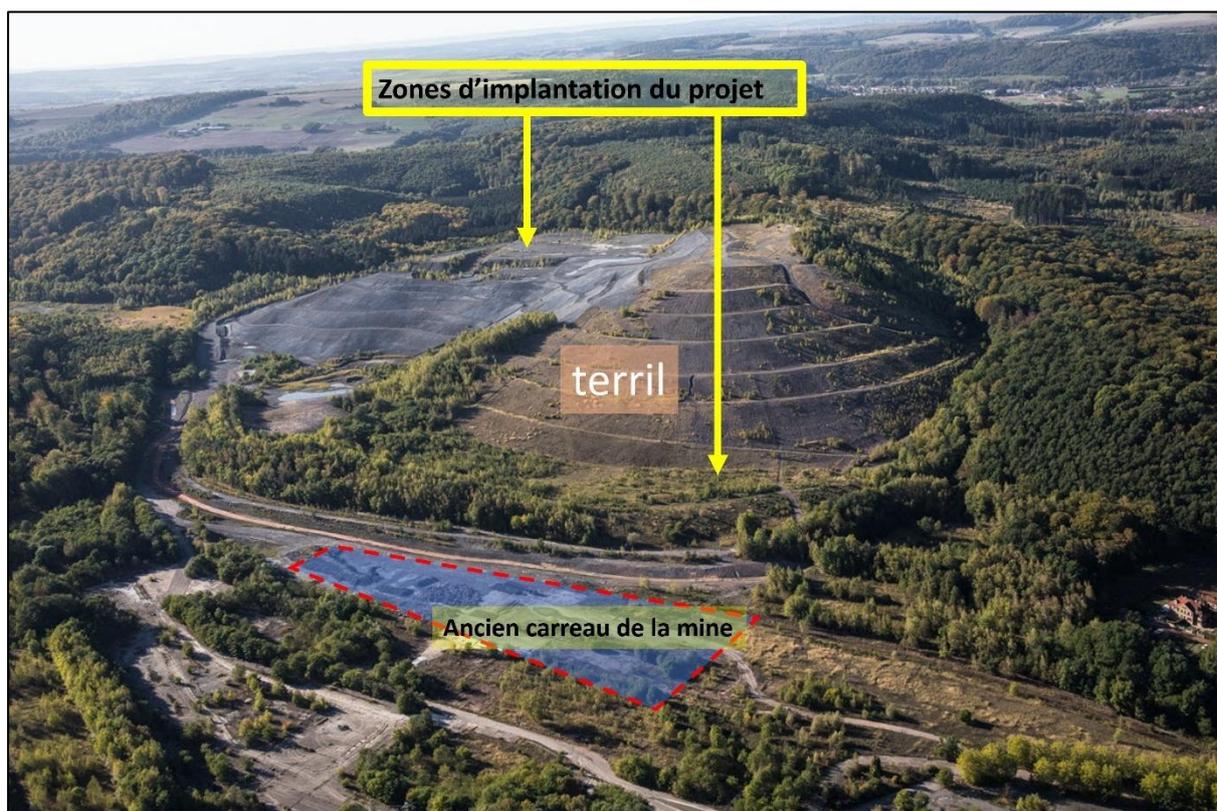
1.1.1 La société ENERGREEN Production

ENERGREEN Production, dénommé ENERGREEN dans la suite du rapport, est une filiale du groupe énergétique indépendant U.E.M (usine d'électricité de Metz), la plus grande entreprise locale de distribution d'électricité indépendante de France, couvrant La ville de Metz et 141 autres communes. C'est une société anonyme d'économie mixte locale (S.A.E.M.L) dont l'actionnaire principal est la ville de Metz.

La filiale ENERGREEN est spécialisée dans la mise en place de solutions globales de production d'énergies renouvelables sur les territoires. Son action couvre l'ensemble du cycle de vie d'une centrale électrique, de l'identification des sites à la conduite des opérations d'exploitation et jusqu'à son démantèlement.

1.1.2 Lieu d'implantation

L'installation du projet sera réalisée sur le terril de l'ancien carreau de la mine de Creutzwald, le Siège La Houve 2, qui est aujourd'hui une zone d'aménagement concertée (ZAC), gérée par la communauté de communes de Warndt (C.C.W). La collectivité locale s'est engagée très tôt dans une reconversion de ce site orientée vers les énergies renouvelable. Elle est à l'initiative de l'appel d'offre remporté par ENERGREEN.



Vue aérienne du site de La Houve

1.2 Environnement naturel

L'environnement naturel recouvre l'eau, le sol, le milieu naturel et le paysage. Les enjeux identifiés comme importants sont l'eau, le sol et le milieu naturel.

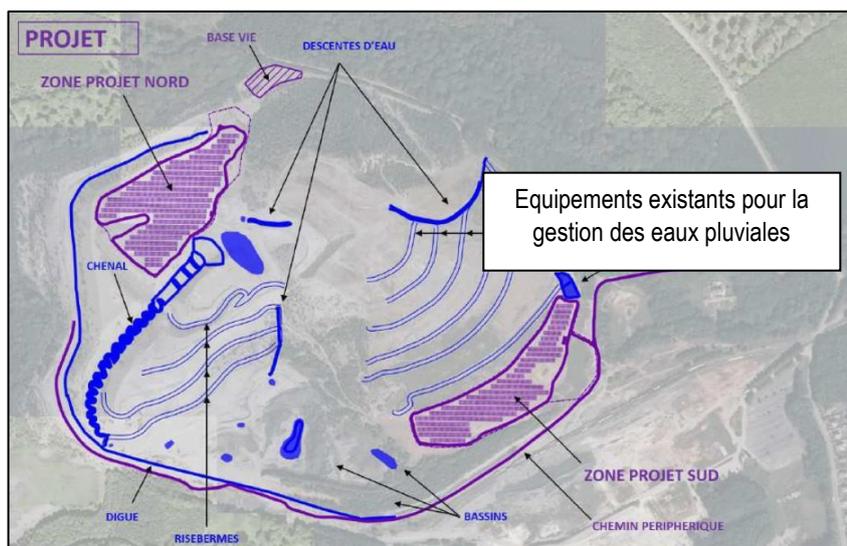
L'étude d'impact conclut à des enjeux écologiques jugés forts pour les amphibiens, en particulier le crapaud vert et le triton crêté.

Avec les mesures E.R.C et d'accompagnement prises par ENERGREEN, la synthèse des incidences sur l'environnement donne celles-ci comme faible à positive (Cf. annexe 3).

1.2.1 L'eau

Le projet se situe sur le bassin versant du Leibsbach, ruisseau qui passe au pied du terril et rejoint la Bisten, affluent de La Sarre.

L'enjeu identifié est celui des eaux pluviales au niveau du terril. Ces eaux sont déjà gérées par des aménagements pour limiter l'érosion des pentes du terril. Le projet a un impact faible à négligeable compte tenu de son implantation sur des zones planes et des espaces d'infiltration entre les panneaux photovoltaïques.



1.2.2 Le sol

Le site est un ancien terril avec trois aléas identifiés :

- le tassement ;
- le ravinement/glissement ;
- l'échauffement.

Les deux premiers sont de niveau « moyen » et le troisième de niveau « fort ». Le porteur de projet prévoit les mesures nécessaires pour amener le niveau de risque à faible par des moyens de surveillance et d'alerte adaptés.

1.2.3 Milieu naturel

Depuis son délaissement, la biodiversité s'est développée sur le site de La Houve et plusieurs espèces protégées y vivent, en particulier le crapaud vert et le triton crêté. Les quelques zones humides (Z.H) présentes sont hors du site d'implantation des installations photovoltaïques. Une seule Z.H est répertoriée au SAGE du bassin houiller et située au pied sud-ouest du terril.

La prise en compte de la situation environnementale par ENERGREEN se traduit par des mesures E.R.C et d'accompagnement pour limiter l'impact du projet sur la biodiversité présente et leur habitat.

Ces mesures concernent principalement la phase chantier, propice à la destruction involontaire d'individus et de leur milieu. Ce risque conduisit le porteur de projet à déposer un dossier de demande de dérogation, encore à l'instruction à la DREAL.

En phase chantier, les travaux sont prévus hors période de reproduction et des mesures prises pour délimiter les zones de stockage, de circulation et de vie. Les déplacements s'effectueront exclusivement sur des voies et sentiers existants. En phase d'exploitation, le périmètre clôturé du projet sera agrémenté d'ouvertures à intervalles réguliers pour la libre circulation des espèces et la fonctionnalité de certains bassins et mares restaurés. En outre, une surveillance et un suivi biologique du site sera mis en place dès la phase chantier avec la participation du C.E.N de Lorraine et de l'association GECNAL.

1.2.4 L'air

Le projet participe à la décarbonation de l'air sur le long terme, les productions d'énergie renouvelable se substituant progressivement aux systèmes de production les plus polluants. En phase d'exploitation, les installations photovoltaïques sont neutres au plan des émissions dans l'air.

1.3 Environnement humain

1.3.1 Paysage

Le site de La Houve est un relief artificiel situé à l'écart des zones urbanisées et au cœur de la forêt domaniale de La Houve.

L'habitation la plus proche est à un peu moins de 900 m du terrain et le centre de gravité de la zone urbanisée de Creutzwald à 2 km. De par sa localisation en forêt, le site est relativement isolé visuellement des lieux de vie et de passage. La faible hauteur des installations photovoltaïques et leur installation sur des zones planes ne modifient peu ou pas la perception visuelle.

1.3.2 Urbanisme

La commune dispose d'un P.L.U approuvé le 22 décembre 2012. Le site du projet est en zone 1Aux qui est définie comme une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques. La zone n'est concernée que par une seule servitude au profit de l'O.N.F.

1.3.3 Réseaux

Le site est à l'écart des zones urbanisées et des grands axes routiers les traversant. L'accès au site s'effectue par des sentiers ou voies aménagées à partir de la route forestière du Ham, qui prolonge la rue du Ham, située à 800 m du terrain.

Le réseau électrique haute tension passe le long de la route forestière et de la rue du Ham et dispose de deux postes de transformation à la hauteur du site.

1.3.4 Documents de planification et d'urbanisme

Le site d'implantation d'ENERGREEN est inclus dans le territoire de la commune de Creutzwald. Il n'est inscrit dans aucun plan de prévention des risques.

Les schémas auxquels le projet est soumis sont :

- le SCoT de val de Roselle ;
- le SRADDET Grand Est ;
- le S.R.C.A.E. Grand Est.

1.4 Impact économique

Le projet ENERGREEN s'inscrit dans les divers plans locaux de redynamisation économique et industrielle de la région, durablement impactée depuis plusieurs décennies par l'extinction progressive des industries minière et sidérurgique. Le projet aura un impact positif sur l'emploi et le budget des collectivités mais il sera marginal car la durée de la phase chantier est relativement brève (12 à 18 mois) et l'entretien en phase d'exploitation sera assuré U.E.M et non une société locale.

Les recettes fiscales annuelles sur la durée d'exploitation, rapportées aux budgets des collectivités, sont faibles : de l'ordre de 33 K€/an pour Creutzwald et 17 K€/an pour la C.C.W.

| Taxe | Total | Commune | EPCI | Département |
|--------------------|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|
| IFER | 760 000 € | 152 000 € (20%) | 380 000 € (50%) | 228 000 € (30%) |
| Taxe foncière | 80 500 € | 80 500 € | - | - |
| CFE | 132 000€ | - | 132 000€ (100%) | - |
| Taxe d'aménagement | 12 300 € | 9 840 € (80%) | - | 2 460 € (20%) |

Le montant de la CVAE n'est pas significatif pour ce projet.

1.5 Cadre juridique

En fonctionnement, le projet d'ENERGREEN aura une puissance de 6,1 MWc (mégawatt-crête). Les installations photovoltaïques au sol d'une puissance de crête supérieure à 1 MW nécessitent une autorisation

de construire délivrée par l'autorité préfectorale et la réalisation d'une étude d'impact. Ainsi le projet d'ENERGREEN est soumis :

- au dépôt d'un permis de construire ;
- aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique.

L'enquête publique fut prescrite par l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2024-281 du 19 décembre 2024 (Cf. annexe 2).

1.6 Le projet soumis à enquête publique.

La filiale ENERGREEN du groupe U.E.M est spécialisée dans la mise en place de solutions de production d'énergies renouvelables sur les territoires. Le projet de La Houve fut initié en 2018 par la C.C.W afin de valoriser l'ancien site industriel dont l'activité cessa définitivement en 2016. En 2020, suite à appel d'offre, le projet porté par ENERGREEN fut retenu. Le site est la propriété de l'établissement public foncier du Grand Est (E.P.F.G.E) qui signera une convention avec la C.C.W. pour sa location à ENERGREEN.

Le projet initial prévoyait une couverture de l'ensemble du terril. Suite aux études géotechniques et d'impact sur la biodiversité, le projet fut réduit à deux zones du terril présentant les caractéristiques requises.

1.6.1 Caractéristiques du projet

Les deux zones d'implantation retenues permettront l'installation d'une centrale de 6,1 MWc dont la production annuelle est estimée à 6500 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 1600 foyers¹ (hors chauffage). Sur la durée d'exploitation du site, 30 ans, l'évitement d'émission de CO2 est estimé à 9 040 t.

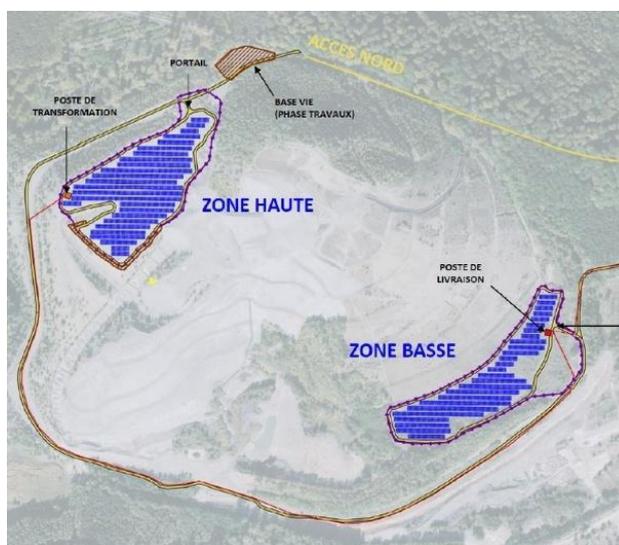
Le parc comportera 11340 panneaux sur une superficie totale de 7,1 ha répartis sensiblement à parts égales entre les deux zones retenues. Un poste de transformation et un poste de livraison seront implantés pour la conversion de la production et son raccordement au réseau.

La Communauté de Communes du Warndt met les terrains à disposition ENERGREEN sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, renouvelable pour une période de 10 ans.

La phase chantier jusqu'à la mise en service est estimée de 12 à 18 mois. Les travaux sur le terril n'exigent que six mois maximums. Les travaux n'auront lieu qu'en journée et en semaine et hors période de reproduction des espèces présentes.

1.6.2 Insertion dans les plans, schémas et programmes d'aménagement du territoire

Selon l'étude d'impact environnementale, le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes d'aménagement du territoire.



| Plans, schémas et programmes | Compatibilité |
|--------------------------------|---|
| P.L.U (approuvé le 20/12/2012) | Le site est situé en zone 1AUX destinée aux activités économiques et permettant les installations de production photovoltaïque. |
| SDAGE Rhin-Meuse | Mesures lors de la phase chantier garantissant la qualité des eaux superficielles et souterraines |

¹ 1230 foyers selon l'autorité environnementale

| | |
|--|---|
| SRADDET Grand Est (Objectifs 1, 6 et 10) | <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de gaz à effet de serre • Revalorisation de parcelles à l'abandon |
| S.R.C.A.E Grand Est (Orientations 2.1.4 et 3.2.2) | <ul style="list-style-type: none"> • Développement des énergies renouvelables sur le territoire • Préservation de la biodiversité |

1.6.3 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet soumis à l'enquête publique préalable à l'obtention du permis de construire est constitué de deux volumes. L'ensemble comprend 15 sous dossiers et un total de 984 pages dont l'inventaire est donné en annexe 4.

Le dossier destiné au public est augmenté de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.

Le premier volume, intitulé « dossier d'enquête publique », comprend neuf sous dossiers :

- La demande de permis de construire (CERFA 13409-12 et ses pièces jointes) ;
- le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- l'étude d'impact ;
- les avis et demandes de compléments pendant l'instruction du dossier ;
- les compléments à l'études d'impact demandés par la pièce citée *supra* ;
- l'ensemble des avis des services et collectivités suite au compléments apportés ;
- l'avis de la M.R.A.e ;
- le mémoire en réponse à l'avis de la M.R.A.e ;
- la synthèse des échanges en phase d'étude du projet.

Le second volume regroupe six annexes à l'étude d'impact :

- les impacts faune/flore ;
- le rapport d'étude état initial ;
- l'étude risques miniers bruts ;
- les mesures thermographiques et inspection visuelle ;
- l'étude géotechnique G1 PGC ;
- l'étude géotechnique G2 AVP et annexes.

Le dossier du projet est complet au regard des exigences règlementaires. Cependant, pour le public réputé non averti par définition, le premier volume regroupant toutes les pièces hors annexes n'est pas de lecture facile. Le dossier aurait gagné en clarté en regroupant en un volume distinct l'étude d'impact et ses annexes, par nature volumineuses et complexes.

Au jour de l'ouverture de l'enquête, le dossier mis à la disposition du public était complet et jugé suffisant à la bonne information du public.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 1. Organisation

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E24000114 / 67 du 22 novembre 2024 (Cf. annexe 1), le tribunal administratif de Strasbourg désigna monsieur marc ALLENO pour procéder à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'urbanisme pour l'implantation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Creutzwald.

2.1.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'enquête fut prescrite par l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2024-281 du 19 décembre 2024 (Cf. annexe 2) qui en fixa la durée du vendredi 10 janvier au lundi 10 février 2025, soit 32 jours consécutifs et désigna la mairie de Creutzwald comme siège de l'enquête.

2.2 Préparation de l'enquête publique

Les dates de l'enquête publique et les permanences furent arrêtées par l'autorité organisatrice en concertation avec le commissaire enquêteur.

2.2.1 Prise de connaissance du dossier, organisation de l'enquête

Le premier contact avec l'autorité organisatrice fut pris le 2 décembre 2024. L'arrêté préfectoral fut signé le 19 décembre pour une enquête débutant le 10 janvier 2025.

Le 12 décembre, le rapporteur rencontra dans les locaux d'ENERGREEN monsieur Paul CONSTANTIN, chef de projet. Cet entretien permit d'avoir une présentation détaillée du projet et des enjeux environnementaux. La visite des lieux s'effectua le 7 janvier 2025 avec le chef de projet.

Le dossier sur papier fut reçu par le commissaire enquêteur le 24 décembre.

2.2.2 Complément d'information

Au cours de l'enquête, afin d'avoir une plus large information sur le projet et son périmètre élargi, le commissaire enquêteur prit contact avec monsieur FUCHS, directeur « développement économique communication et tourisme » de la C.C.W. Il lui fut demandé d'exprimer l'avis de la C.C.W sur le projet.

2.2.3 Interlocuteurs du commissaire enquêteur

Autorité organisatrice :

Madame Emily CHARLES, chargée de l'instruction de dossiers environnementaux au bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la préfecture de la Moselle (BEPE).

ENERGREEN :

Monsieur Paul CONSTANTIN, ingénieur d'étude et chef de projet au service développement d'ENERGREEN

2.3 Information du public

L'enquête publique fit l'objet de deux parutions dans la presse :

- Le Républicain Lorrain, le 23 décembre 2024 et le 10 janvier 2025 ;
- Les affiches d'Alsace et de Lorraine le 20 décembre 2024 et le 10 janvier 2025.

L'avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique furent publiés dès le 23 décembre 2024 sur le site de la préfecture

L'affichage sur site et en mairie fut constaté par un commissaire de justice. Le maire de Creutzwald établit en fin d'enquête un certificat d'affichage (voir P.J).

La publicité élargie fut réalisée sur les sites internet de la C.C.W à partir du 9 janvier et de la commune de Creutzwald à partir du 7 janvier. Le site d'ENERGREEN et celui de « Radio Mélodie » annoncèrent l'enquête sur leur page d'accueil.

Le rapporteur juge l'information du public conforme et suffisante à sa bonne information.

2.4 Registres d'enquête publique et dossier d'enquête publique

L'autorité organisatrice mit en place un registre dématérialisé auprès du prestataire Publilégal.

A l'ouverture de l'enquête, un registre d'enquête papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, fut mis à disposition du public à la mairie de Creutzwald.

Le dossier d'enquête fut en consultation libre pendant toute la durée de l'enquête.

- Format papier :
 - à la mairie de Creutzwald ;
 - au bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la préfecture de Moselle ;
- Format numérique :
 - sur le site internet de l'autorité organisatrice (lien vers le registre dématérialisé) ;
 - sur un poste informatique à l'accueil de la préfecture de Moselle ;
 - sur le site de Publilégal.

2.5 Déroulement de l'enquête publique.

2.5.1 Permanences

En accord avec l'autorité organisatrice, trois permanences de deux heures furent instituées selon le calendrier suivant :

| Dates | Horaires |
|---------------------|---------------|
| Vendredi 10 janvier | 09h00 – 11h00 |
| Jeudi 23 janvier | 14h30 – 16h30 |
| Lundi 10 février | 15h00 – 17h00 |

2.5.2 Consultation, expression du public

Le public put faire part de ses observations, propositions et contrepropositions orales ou écrites :

- lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Creutzwald durant les horaires d'ouverture au public ;
- par voie postale ou dépôt à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- par courriel à l'adresse *photovoltaïque-creutzwald@mail.registre-numerique.fr* ;
- par dépôt sur le registre numérique : *https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-creutzwald*

Les contributions du public furent consultables :

- au siège de l'enquête pour les observations sur le registre papier, les courriers et documents déposés en mairie ou adressés au commissaire enquêteur ;
- sur le registre dématérialisé de Publilégal pour les observations déposées sur le site ou adressées par courriel.

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur n'eut que trois visites : deux du chef de service de la C.C.W et une du président du GECNAL.

Le site publilegal.fr fut peu fréquenté puisque qu'il n'y eu que 72 visiteurs, soit à peine plus de deux par jour, et seuls 286 documents furent consultés ou téléchargés. Ces chiffres reflètent le désintérêt du public pour cette enquête. Les données recueillies ne sont pas suffisantes pour une exploitation statistique pertinente car la fiabilité des données du site est sujette à caution. En effet, certains jours il fut constaté le téléchargement ou la visualisation de pièces du dossier alors que le site n'enregistra aucune visite !

2.5.3 Incidents relevés en cours d'enquête

L'enquête publique se déroula sans incident.

2.6 Observations reçues

Durant l'enquête publique, trois observations furent reçues selon le mode de dépôt suivant :

| Support | Nombre |
|----------------------------------|--------|
| Registre dématérialisé | 1 |
| Registre en mairie de Creutzwald | 1 |
| Courriel | 1 |

Toutes sont favorables au projet et seules deux d'entre elles, émises par la même personne, comportent une proposition.

2.7 Clôture de l'enquête publique

L'enquête fut close lundi 10 février 2025 à 17h00, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Le registre d'enquête fut pris et clos par le commissaire enquêteur le 10 février, à l'issue de la dernière permanence coïncidant avec la fermeture au public de la mairie.

2.8 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse (*voir pièce jointe*) fut remis à monsieur Paul CONSTANTIN, représentant du porteur de projet, le 11 février 2025 dans les locaux d'ENERGREEN.

Le mémoire en réponse (*voir pièce jointe*) parvint au commissaire enquêteur le 18 février 2025.

2.9 Remise du rapport

Quatre exemplaires reliés du rapport et des conclusions furent remis à l'autorité organisatrice le 28 février 2025, accompagnés des pièces jointes suivantes :

- le registres d'enquête publique ;
- les contributions du public ;
- le procès-verbal de synthèse ;
- le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- l'avis émis par la C.C.W.

3 AVIS DES COLLECTIVITES ET DES SERVICES

Outre les échanges avec les services de l'Etat, le projet fit l'objet de nombreux échanges avec la commune de Creutzwald et la C.C.W. ENERGREEN organisa une permanence d'information le 30 mai 2024 dans les locaux de la communauté de communes à destination du public.

3.1 Avis des collectivités territoriales et E.P.C.I

A l'initiative du commissaire enquêteur, la C.C.W et la commune de Creutzwald furent contactées afin de recueillir leur avis sur le projet en général et sur les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel en particulier. Seule la C.C.W répondit.

La C.C.W émet un avis très favorable au projet qui répond à ses objectifs en matière de valorisation du site et de développement durable et qui se présente comme une opportunité économique pour son territoire.

Consciente des enjeux environnementaux sur le site et dès le choix arrêté de l'implantation d'installations photovoltaïques, la C.C.W avec l'appui de la C.A.U.E de Moselle se rapprocha du C.E.N Lorraine. Ces contacts se traduisirent par la définition de modes de gestion pour la préservation du site et la décision de conclure un partenariat avec le porteur de projet et le C.E.N pour une gestion sur le long terme des zones à enjeux environnementaux dès le lancement du projet.

3.2 Avis des services

L'élaboration du dossier du projet fut conduite au travers d'échanges avec la D.D.T de la Moselle qui consulta les services concernés par le projet².

Un premier avis avec demande de compléments fut émis en avril 2024 par la D.D.T. Ce premier avis fit l'objet d'une réponse du porteur de projet en juin 2024.

L'avis définitif de la D.D.T fut émis le 25 juillet 2024. Cet avis est favorable avec des réserves qui sont reprises sous la forme de recommandations dans l'avis de la M.R.A.e.

3.3 Avis de la M.R.A.e

La mission régionale d'autorité environnementale rendit son avis le 4 octobre 2024. Dans celui-ci, la M.R.A.e émet plusieurs recommandations pour l'essentiel techniques ou administratives. Les principales concernant l'environnement sont :

- les impacts indirects sur les zones humides ;
- l'impact des installations sur le ruissellement des eaux pluviales ;
- les mesures de compensation pour les espèces présentes

Dans la recommandation sur les mesures de compensation, la M.R.A.e fait référence à un document (avis du C.N.P.N) qui ne figure pas au dossier.

Cet avis fit l'objet d'un mémoire en réponse du porteur de projet remis le 9 octobre 2024. Ce mémoire en réponse figure aux pièces du dossier du projet soumis à l'enquête publique.

En non-sachant et sur une analyse reposant sur le bon sens et ses connaissances, le rapporteur estime que les éléments apportés par le pétitionnaire répondent de façon satisfaisante aux recommandations de la M.R.A.e. S'agissant des mesures pour la préservation des espèces sur le site, elles sont approuvées³ par l'association GECNAL (groupement d'étude et de conservation de la nature en Lorraine) qui a été associée à leur définition.

² DREAL, DRAC, SDIS, O.N.F, chambre d'agriculture, C.D57

³ Page 14, observation @1.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Recensement et classement des observations

Les trois observations reçues furent déposées par deux auteurs identifiés dont le groupement d'étude et de conservation de la nature en Lorraine (GECNAL). Compte tenu du nombre d'observations, le recours à une grille de classement thématique ne fut pas nécessaire et l'analyse statistique inutile.

La quasi absence de participation à cette enquête et, plus généralement l'indifférence du public pour ce projet, trouve son explication au travers de plusieurs facteurs :

- projet d'énergie « verte »
- valorisation d'une friche industrielle à l'abandon ;
- préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- absence de nuisances pour le cadre de vie (vue, bruit, odeurs).

Les observations sont cotées selon le principe suivant :

- @+numéro : registre dématérialisé ;
- R+numéro : registre en mairie de Creutzwald ;
- E+numéro : courriel ;

Sur les trois observations reçues, les deux déposées par le GECNAL ont un contenu similaire. Celle déposée sur le registre de Creutzwald est considérée comme un doublon de celle déposée sur le registre dématérialisé et fusionnée avec cette dernière.

4.2 Analyse des observations

Toutes les observations reçues sont favorables au projet. Celles du GECNAL sont assorties d'une proposition qui n'entre pas strictement dans le champ de l'enquête mais que le rapporteur retient car elle est jugée comme consubstantielle à la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cette proposition impliquant la communauté de commune, l'avis de cette dernière fut sollicité à titre consultatif.

L'observation de la société COLAS ne comportant pas de proposition ou contreproposition, il ne fut pas demandé de réponse au porteur de projet.

| | |
|--|---|
| Observation E1 | Gérard ROLLIN, chef du service commercial Eolien et Solaire de COLAS France |
| <u>Résumé :</u> | Monsieur ROLLIN indique que son groupe est impliqué dans le développement des énergies renouvelables en Moselle et qu'en tant qu'employeur et entrepreneur, il soutient pleinement ce projet |
| <u>Réponse du porteur de projet (résumé)</u> | Sans objet |
| <u>Avis et position du commissaire enquêteur</u> | Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis exprimé. Une simple recherche internet ciblée permet de constater que la société COLAS dépose cette même observation dans de nombreuses enquêtes sur des projets d'énergie renouvelable à travers le territoire national. |

| | |
|---|---|
| Observation @1 (fusionnée avec R1) | Jean-Baptiste LUSSON, président du GECNAL |
| <u>Résumé :</u> Monsieur HUSSON indique que le GECNAL fut associée à l'élaboration du dossier pour la partie environnementale. Les inventaires faune-flore furent correctement menés et l'évaluation des impacts ainsi que la recherche des mesures environnementales adéquates sont conformes aux attentes du GECNAL. Cependant, l'association estime que les mesures proposées par ENERGREEN pour les espèces protégées ne trouveront leur efficacité que si l'ensemble du site de La Houve est l'objet d'une surveillance périodique et d'une gestion à long terme de la biodiversité présente. Le GECNAL demande donc que la gestion à long terme de la biodiversité soit étendue à tout le site du siège n°2 de La Houve et exige l'établissement d'un partenariat entre le porteur de projet, la communauté de commune et une structure de gestion des habitats naturels (de type CEN Lorraine) avec la signature d'une convention sur le parc solaire et un bail emphytéotique pour le reste de la zone. | |
| <u>Réponse du porteur de projet (résumé)</u> La mise en place d'un partenariat tripartite une structure locale de gestion des habitats naturels, la C.C.W et Energreen Production est prévue. Ce partenariat sera mis en place une fois les autorisations permettant la construction de la centrale photovoltaïque obtenues. | |
| <u>Avis de la C.C.W (résumé)</u> Consciente des enjeux environnementaux, la C.C.W se rapprocha dès 2020 du C.E.N. Les contacts se traduisent par la définition de modes de gestion pour un retour à la nature et la prévision d'un partenariat avec le porteur de projet et le C.E.N pour une gestion sur le long terme des zones à enjeux environnementaux. | |
| <u>Avis et position du commissaire enquêteur</u> Le commissaire enquêteur prend en compte la réponse du porteur de projet et de la C.C.W. | |

4.3 Questions du commissaire enquêteur

| |
|--|
| <u>Question 1</u> |
| La société Colas (observation @1) avance un nombre d'emploi potentiel en phase chantier. Pour faire écho à cette affirmation, ENERGREEN a-t-il évalué l'impact du projet en termes d'emplois directs et indirects sur l'économie locale en phase construction et en phase exploitation ? |
| <u>Réponse du porteur de projet (résumé)</u> L'impact positif sur le tissu économique local a été évalué. Que ce soit en phase chantier ou exploitation, Energreen production fera appel à des entreprises locales. En phase construction (6 mois) c'est 25 à 30 personnes qui interviendront pour la construction du projet. En phase exploitation, il y aura une activité pérenne de surveillance et de maintenance au sein de la division exploitation des centrales de production du Groupe UEM, acteur local du territoire mosellan. |
| <u>Avis et position du commissaire enquêteur</u> Le commissaire enquêteur prend en compte la réponse du porteur de projet |

Question 2

Le territoire de la commune et de celles environnantes fut durement touché économiquement par la disparition progressive de l'industrie minière et sidérurgique. La valorisation des friches industrielles est un enjeu important pour le budget des collectivités territoriales et E.P.C.I.

Quel est la répartition des recettes fiscales (CFE, CVAE, IFER, taxe d'aménagement, taxe foncière) et leur total sur les 30 années d'exploitation ?

Réponse du porteur de projet (résumé)

Tableau des recettes fiscales sur les 30 années de la phase d'exploitation.

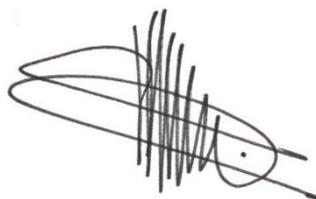
| Taxe | Total | Commune | EPCI | Département |
|--------------------|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|
| IFER | 760 000 € | 152 000 € (20%) | 380 000 € (50%) | 228 000 € (30%) |
| Taxe foncière | 80 500 € | 80 500 € | - | - |
| CFE | 132 000€ | - | 132 000€ (100%) | - |
| Taxe d'aménagement | 12 300 € | 9 840 € (80%) | - | 2 460 € (20%) |

Le montant de la CVAE n'est pas significatif pour ce projet.

Avis et position du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend en compte la réponse du porteur de projet.

Thionville, le 26 février 2025



Marc ALLENO
Commissaire enquêteur

Annexes au rapport d'enquête

| | | Page |
|----------|---|------|
| Annexe 1 | désignation du commissaire enquêteur | 17 |
| Annexe 2 | arrêté préfectorale d'ouverture d'enquête publique | 18 |
| Annexe 3 | tableaux de synthèse des incidences sur l'environnement | 21 |
| Annexe 4 | sommaire du dossier d'enquête publique | 23 |

Annexe 1

Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

22/11/2024

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E240000114/67

Décision désignation commission ou commissaire du 22 novembre 2024 :

Vu enregistrée le 22 octobre 2024 la lettre par laquelle la préfecture de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Creutzwald par la société Energreen production :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc Alleno est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine Gaulard est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture de la Moselle, à la société Energreen production, à M. Marc Alleno et à Mme Martine Gaulard.

Fait à Strasbourg, le 22 novembre 2024,

le 1^{er} vice-président du tribunal

Pour copie conforme
Le greffier

Zora BARAN



Michel RICHARD

Annexe 2

Arrêté préfectorale d'ouverture d'enquête publique

ARRÊTE

Article 1 : Organisation de l'enquête

Il sera procédé du vendredi 10 janvier 2025 à 9h00, au lundi 10 février 2025 à 17h00 (32 jours) à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sollicitée par la société Energreen Production sur le territoire de la commune de Creutzwald.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet de la Moselle quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine »,
- affiché en mairie de Creutzwald, aux lieux habituels d'information du public; quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
- publié sur le site internet directement accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach ;

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Marc Alleno, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Madame Martine Gaulard, directrice territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante, laquelle n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant; dans les conditions énoncées dans le présent article.

Le commissaire enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Creutzwald, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 10 janvier 2025 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 23 janvier 2025 de 14h30 à 16h30
- Lundi 10 février 2025 de 15h00 à 17h00

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

2/5

Préfecture de la Moselle
Préfet
Le Chef de l'Administration Territoriale

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N° 2024- 281
du 15 Janvier 2024

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance
du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Creutzwald (57150)
sollicitée par la société Energreen Production**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1, L.123-1 et suivants, L.123-6, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-55 et R.423-57 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 5 octobre 2023 en mairie de Creutzwald sous le numéro PC 057 160 23 50019 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Creutzwald ;

Vu les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 octobre 2024 sur le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Creutzwald porté par la société Energreen, et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 9 octobre 2024 ;

Vu le courriel du 18 octobre 2024 par lequel la direction départementale des territoires de la Moselle sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Creutzwald ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Moselle du 30 septembre 2024 sur le dossier relatif à la demande de permis de construire présentée par la société Energreen Production pour une centrale photovoltaïque au sol à Creutzwald ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 22 novembre 2024 désignant Monsieur Marc Alleno en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Martine Gaulard en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

1/5

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach ;

- en mairie de Creutzwald pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach, ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante : photovoltaique-creutzwald@mail.registre-numerique.fr

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Creutzwald, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Creutzwald, siège de l'enquête – Rue de Carling – B.P. 200 38 – 57150 Creutzwald, à l'attention de Monsieur Marc Alleno, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

3/5

Article 6 : Coordonnées des responsables du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet suivant :

Société Energreen Production
Paul Constantin (p.constantin-externes@uem-metz.fr)
Service Développement ENR – Ingénieur d'études
UEM
2, place du Pontiffroy
BP 20129
57014 Metz Cedex 01

Article 7 : Disposition à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander aux pétitionnaires de communiquer leurs documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Creutzwald transmet sans délai le registre papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur renvoie, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

4/5

Annexe 2 (suite)

rapport et ses conclusions motivées en version papier et en version numérique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Creutzwald, et en préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach.

Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire, présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le représentant de la société Energreen Production, le maire de Creutzwald, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

A Metz, le 19 décembre 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général

Richard Smith

Annexe 3

Tableaux de synthèse des incidences sur l'environnement

Milieu physique

| THEMATIQUE | DETAIL DE L'INCIDENCE | INCIDENCE RESIDUELLE |
|---|---|----------------------|
| CLIMAT | - Impact carbone liée à la production des panneaux et la réalisation du chantier + Production d'énergie renouvelable représentant 3900 tonnes de CO ₂ sur 30 ans | POSITIVE |
| GEOLOGIE RELIEF | . Pas de terrassement majeur prévu | NEGLIGEABLE |
| EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES | + Mesures de protection en phase chantier + Absence de rejet particulier en phase définitive | FAIBLE |
| GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SITE | - Travaux au droit d'un site sensible en termes de gestion des eaux pluviales + Perméabilité des panneaux aux écoulements verticaux et horizontaux + Choix de zones d'implantation sans enjeu de gestion des eaux pluviales + Absence de risque de rétention ou déviation des eaux vers zones sensibles | FAIBLE |
| RISQUES MINIERES | - Implantation du projet sur un terroir, présentant des enjeux notamment en termes de ravinement et risques d'échauffement + Evitement des pentes du terroir et des zones humides + Choix de zones d'implantation à enjeu moindre + Absence d'incidence du projet sur la gestion des eaux pluviales existante + Mesures de protection en phase chantier | FAIBLE |

Milieu naturel

| THEMATIQUE | DETAIL DE L'INCIDENCE | INCIDENCE RESIDUELLE |
|---|---|--|
| PERIMETRES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES | - Destruction potentielle d'habitats patrimoniaux + Respect des emprises + Mesures de protection en phase chantier + Suivi écologique de chantier | NEGLIGEABLE |
| HABITATS NATURELS | - Occupation de 6,88 ha dont 3,45 ha d'habitats patrimoniaux - Destruction potentielle en phase travaux + Exclusion d'habitats biologiques + Mesures de protection en phase chantier + Suivi écologique de chantier | NEGLIGEABLE |
| ZONES HUMIDES | + Mesures de protection en phase chantier + Evitement des zones humides | NEGLIGEABLE |
| VEGETATION | . Absence d'espèce patrimoniale - Destruction potentielle en phase travaux + Lutte contre les espèces exotiques envahissantes lors des travaux | NEGLIGEABLE |
| FAUNE | - Destruction potentielle d'individus et d'habitats + Réduction des emprises du projet à 2 îlots uniques + Travail préparatoire hors période de reproduction + Mesures de protection en phase chantier + Captures-déplacement d'espèces + Suivi écologique de chantier avec suivi spécifique Crapaud vert + Sanctuarisation d'un site favorable aux reptiles, oiseaux et insectes + Création de gîtes terrestres | FAIBLE voire POSITIVE pour certaines espèces |

Annexe 3 (suite)

Milieu humain

| THEMATIQUE | DETAIL DE L'INCIDENCE | INCIDENCE RESIDUELLE |
|--------------------------------------|---|----------------------|
| PATRIMOINE HISTORIQUE | . Absence de périmètre historique au droit du site | NUL |
| PAYSAGE | + Choix des zones d'implantation avec une faible visibilité sur le voisinage | FAIBLE |
| POLLUTION DES SOLS | + Mesures de protection en phase chantier + Recyclage des équipements photovoltaïques après démantèlement | FAIBLE |
| CADRE DE VIE ET SANTE HUMAINE | + Information préalable du voisinage + Réduction des nuisances en phase chantier . Absence d'incidence en phase d'exploitation | NEGLIGEABLE |
| RISQUES TECHNOLOGIQUES | + Mesures de sécurité vis-à-vis du risque électrique et du risque incendie + Respect des préconisations du SDIS concernant la défense incendie | NEGLIGEABLE |

Annexe 4

Inventaire des pièces du dossier d'enquête publique

| <i>intitulé</i> | <i>présentation</i> | <i>Nombre de pages</i> |
|----------------------------|----------------------------|------------------------|
| Dossier d'enquête publique | 1 volume / 9 sous dossiers | 413 |
| Annexes à l'étude d'impact | 1 volume / 6 études | 571 |

Demande de permis de construire (50 pages)

| <i>intitulé</i> | <i>Sous dossier</i> | <i>Nb. de pages</i> | <i>Conception / rédaction</i> | <i>Remarque</i> |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------|
| CERFA 13409/12 | 1 | 26 | ENERGREEN | |
| Plan de situation | 1 | 3 | ECLORE Architecture | |
| Plan de masse | 1 | 3 | | |
| Plan de coupe | 1 | 2 | | |
| Notice explicative | 1 | 6 | | |
| Plan des façades | 1 | 2 | | |
| Insertion | 1 | 2 | | |
| Photos du site d'implantation | 1 | 6 | | |

Etude d'impact (859 pages)

| <i>intitulé</i> | <i>Sous dossier</i> | <i>Nb. de pages</i> | <i>Conception / rédaction</i> | <i>Remarque</i> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------|
| Résumé non technique | 2 | 24 | ARTELIA / ECOLOR | |
| Etat initial | 3 | 122 | | Septembre 2023 |
| Description du projet | 3 | 36 | | Avril 2023 |
| Incidences et mesures | 3 | 106 | | Septembre 2023 |

Annexes E.I (volume unique de 571 pages)

| | | | | |
|---|---|-----|--------------------|----------------|
| Impacts faune/flore | - | 264 | ARTELIA / ECOLOR | Mars 2023 |
| Rapport d'étude état initial | - | 26 | | Avril 2022 |
| Etudes risques miniers bruts | - | 36 | MICA Environnement | Septembre 2021 |
| Mesures thermographiques et inspection visuelle | - | 30 | B.R.G.M | Janvier 2018 |
| Etude géotechnique G1 PGC | - | 125 | Fondasol | Juin 2021 |
| Etude géotechnique G2 AVP et annexes | - | 90 | | Janvier 2022 |

Avis et demandes en cours d'instruction du dossier (43 pages)

| <i>intitulé</i> | <i>Sous dossier</i> | <i>Nb. de pages</i> | <i>Conception / rédaction</i> | <i>Remarque</i> |
|---|---------------------|---------------------|---|-----------------|
| Avis et demande de compléments | 4 | 10 | D.D.T ; DREAL ; O.N.F ; SDIS | Avril 2024 |
| Compléments à l'étude d'impacts | 5 | 18 | ENERGREEN | Juin 2024 |
| Ensemble des avis des services et collectivités | 6 | 15 | D.D.T ; DREAL ; DRAC ; SDIS ; O.N.F ; chambre d'agriculture ; CD 57 | Juillet 2024 |

Annexe 4 (suite)

Avis de la M.R.A.e et mémoire en réponse du pétitionnaire (30 pages)

| <i>intitulé</i> | <i>Sous dossier</i> | <i>Nb. de pages</i> | <i>Conception / rédaction</i> | <i>Remarque</i> |
|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------|
| Avis M.R.A.e | 7 | 19 | M.R.A.e | Août 2024 |
| Mémoire en réponse | 8 | 11 | ENERGREEN | Octobre 2024 |

Autres pièces (2 pages)

| <i>intitulé</i> | <i>Sous dossier</i> | <i>Nb. de pages</i> | <i>Conception / rédaction</i> | <i>Remarque</i> |
|--|---------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------|
| Synthèse des échanges en phase étude du projet | 9 | 2 | ENERGREEN | |